

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-144-2

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU
« VIDE ARMOIRE ET PUCES DES COUTURIERES 2023 »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

PARKING ET SALLE DES FETES COMMUNALE

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 29 mars 2023 par laquelle Madame PARENT-SIMONNETTI Régine, Présidente de l'association SYNDICAT D'INITIATIVE, sise 6 place du Posteuil, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre du VIDE ARMOIRES ET PUCES DES COUTURIERES ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité sur l'ensemble du Parking et au sein de la Salle des Fêtes communale, **dans le cadre de l'organisation de cette festivité associative ;**
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à cette occasion ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La **PRESIDENTE DU SYNDICAT D'INITIATIVE** est autorisée à privatiser le **Parking et la Salle des Fêtes Communale**, à l'occasion du **Vide Armoires et Pucés des Couturières**.

Le dimanche 30 avril 2023 de 07h à 20h

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

**du samedi 29 avril 2023 à partir de 20h
jusqu'au
dimanche 30 avril 2023 à 20h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La circulation et le stationnement Parking de la Salle des Fêtes seront impactés de la manière suivante :

Le parking de la Salle des fêtes est strictement réservé à l'organisation de cette festivité et à la mise en place des exposants.

- La circulation et le stationnement sur ce parking seront interdits provisoirement sur la totalité de sa surface. A l'entrée et au sein de celui-ci, une signalisation d'interdiction de stationnement sera apposée devant et/ou sur des barrières.

ARTICLE 4 : SECURITE

La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 18 avril 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël